



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

N°S3IC : 51-8238

Lille, le 06 JAN, 2017

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(ICPE)
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME DE COMPOSTAGE SUR LA COMMUNE D'ACHERY
(AISNE)
SOCIÉTÉ PCVF**

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	PCVF
Commune	ACHERY
Objet	Demande d'autorisation ICPE d'exploiter une plate-forme de compostage
Référence	Dossier déposé le 12 septembre 2016 à la Préfecture de l'Aisne

I. Éléments de contexte et d'analyse

I.1. Descriptif du projet

La société PCVF sollicite la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage sur la commune d'Achery (620 habitants en 2012) dans l'Aisne. L'installation permettant actuellement de traiter 10 000 tonnes de matières premières par an, la demande porte sur l'augmentation de la capacité de l'installation de manière à permettre le traitement de 80 300 tonnes de matières premières en une année pour produire 60 000 tonnes de compost. Ce projet nécessitera la construction de nouveaux bâtiments tels qu'un bâtiment de compostage, deux bâtiments de maturation du compost, deux bâtiments de stockage des produits finis, un bâtiment de stockage des matières premières (en cas de nuisances olfactives) en remplacement de la zone de stockage existante et un atelier. De plus, le projet comporte la création d'un forage destiné à prélever 4 000 m³ d'eau par an destinées à la production du compost et, lors de l'exploitation, au lavage des camions et bâtiments ayant contenu des fientes ou du lisier. Le projet comprend également un plan d'épandage pour épandre le compost non commercialisable.

Le projet se situe à environ 1 km à l'Est du centre du village d'Achery, 17 km au Sud de Saint-Quentin et 20 km au Nord-Ouest de Laon. Le site est entouré de parcelles agricoles et est longé par la route D643 au sud-ouest. L'habitation tierce la plus proche est localisée à environ 600 mètres à l'Ouest de la limite de propriété de PCVF. Des parcelles boisées sont présentes à environ 150 mètres au Sud du site.

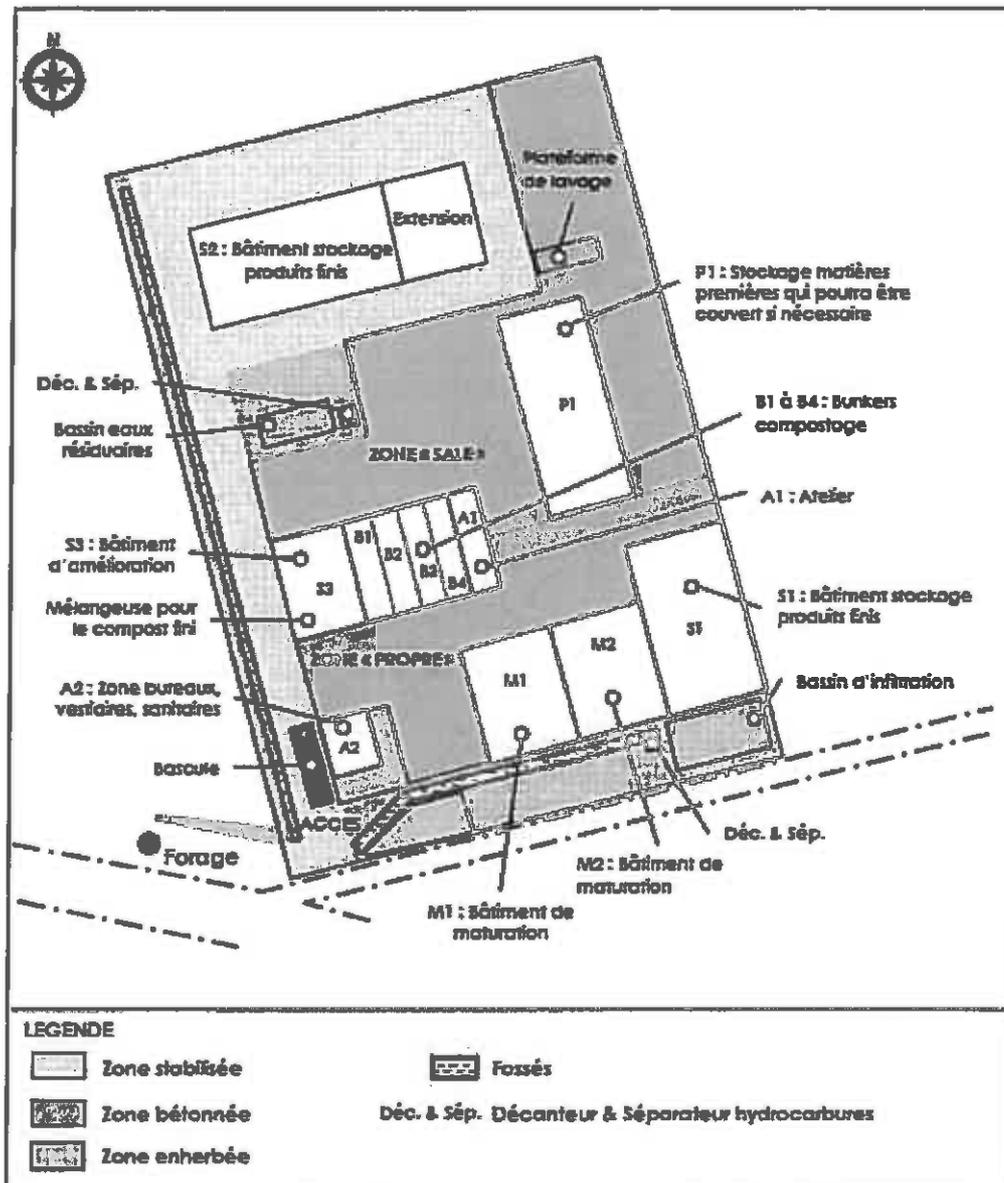
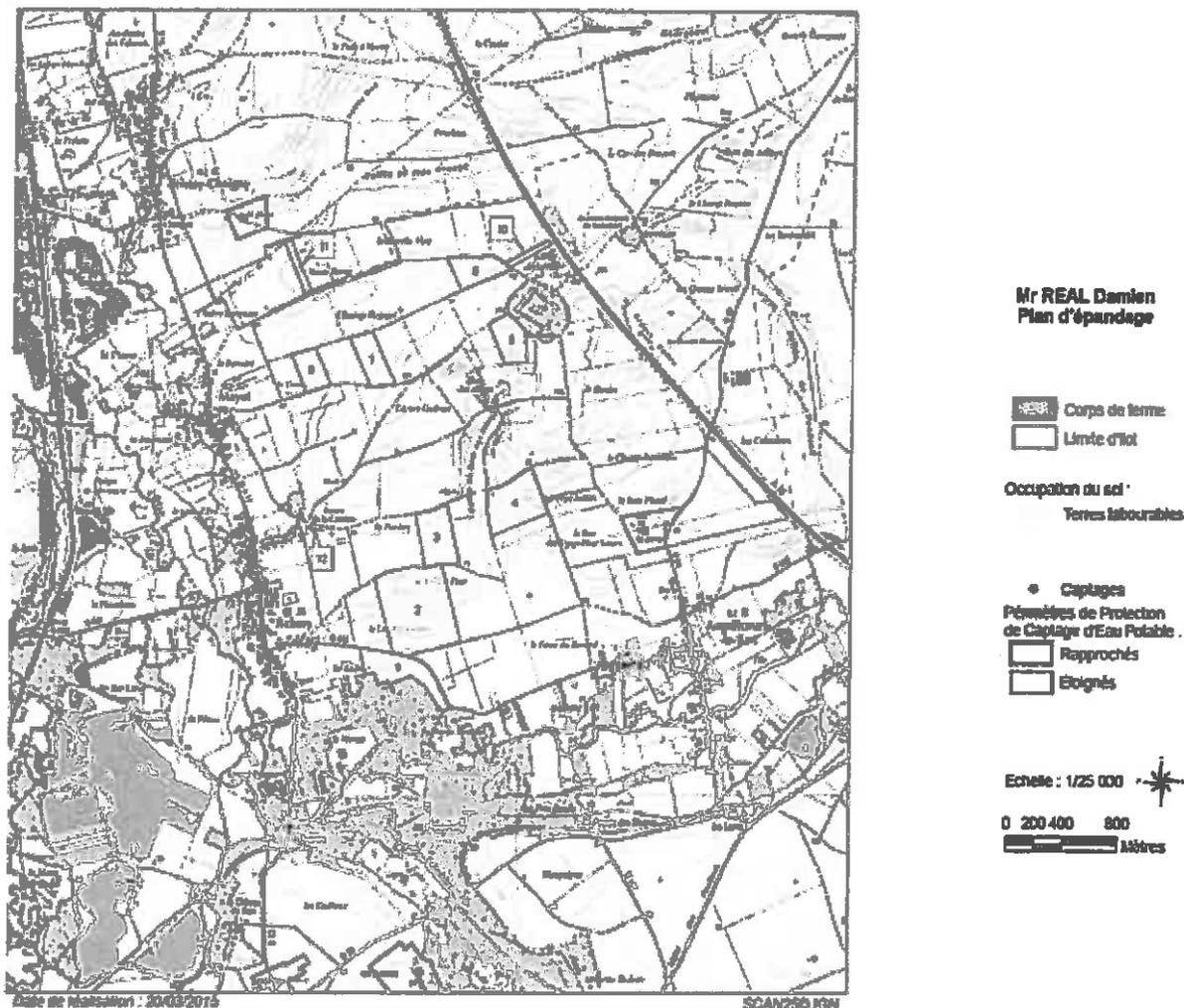


Schéma d'organisation du site

Outre les installations de compostage, le projet prévoit un plan d'épandage pour épandre le compost non commercialisable. Le plan d'épandage se décompose en 11 îlots (le 11^e étant exclu par le pétitionnaire) selon le plan ci-dessous :



Carte des parcelles d'épandage

I.2. Justification du projet

Le projet prévoit de multiplier par 8 cette capacité annuelle.

L'objet de la plate-forme est de fournir un produit organique d'amendement normalisé aux agriculteurs de l'Aisne, de la Somme, et des environs.

Le projet d'augmentation de la capacité de production de la plate-forme de compostage est une solution de substitution à l'importation de produits belges déjà transformés, en transférant la réalisation du compostage en France plutôt qu'en Belgique.

Les enjeux du développement des capacités de production de compost sont de :

- Relocaliser la production de composts organiques utilisés sur notre territoire
- Développer les produits organiques en substitution de l'azote minéral
- Contribuer aux démarches de fertilisation/gestion durable des sols
- Créer une entreprise locale avec au moins 4 voire 6 salariés potentiels.

Le projet de la société PCVF est de :

- mieux maîtriser la fertilisation azotée ;
- maintenir le potentiel de service écologique des sols en redynamisant le biotope sol ;
- favoriser l'utilisation de ressources renouvelables et participer à une cohérence territoire ;
- garantir la qualité de la matière organique proposée et garantir son potentiel d'utilisation dans la durée.

Au regard des moyens et procédures qui seront mises en place sur la plateforme de compostage de PCVF, il ressort que le site sera en adéquation avec les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) proposées par le BREF relatif au traitement des déchets.

I.3. Contexte urbanistique

La commune d'Achery ne dispose actuellement ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ni d'une carte communale. Les dispositions pour réglementer la construction sont donc fixées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'article L.111-4 du Code de l'urbanisme prévoit notamment que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées des communes.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 600 mètres du projet.

I.4. Contexte écologique

D'un point de vue environnemental, le projet se situe sur le coteau de la vallée de la Serre à proximité de la confluence avec la vallée de l'Oise. La sensibilité environnementale du site proprement dit est globalement forte.

La position en surplomb de la Serre et en amont de l'Oise induit une sensibilité affirmée vis-à-vis des milieux aquatiques puisque ces deux cours d'eau sont associés à des problématiques de zone à dominante humide. Les données bibliographiques indiquent aussi la présence d'une biodiversité importante liée à ces milieux.

Natura 2000

Il y a 2 zones Natura 2000, nommées :

- "Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny", référencée ZSC FR2200383, se situe à environ 4 700 m au Sud-Ouest du site et à 4 400 m au Sud-Ouest de l'îlot d'épandage n°1 ;
- "Moyenne Vallée de l'Oise", référencée ZPS FR2210104, se situe à environ 4 500 m au Sud-Ouest du site à 4 200 m au Sud-Ouest de l'îlot d'épandage n°1.

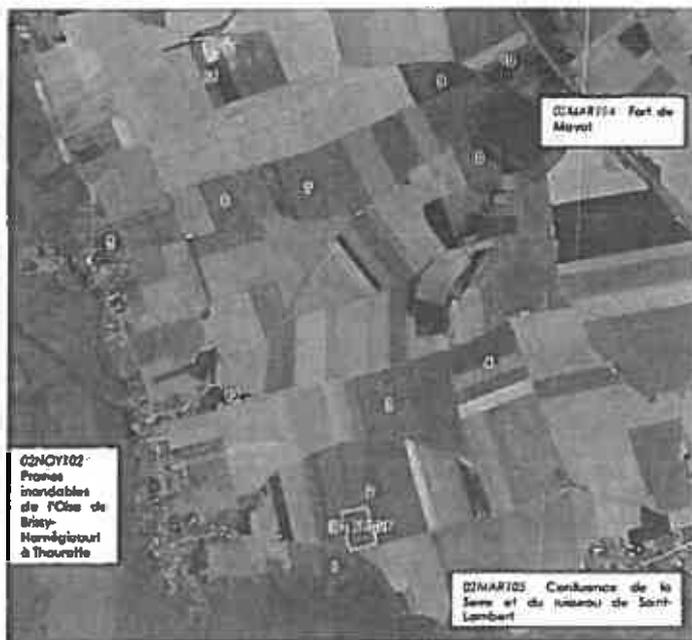
ZNIEFF, ZICO

4 ZNIEFF sont recensées dans un périmètre de 2 km autour du site :

- ZNIEFF de type II n°02NOY201 "Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte" à environ 900 m à l'Ouest du site, à 10 m à l'Ouest de l'îlot d'épandage n°5, à 435 m à l'Ouest de l'îlot d'épandage n°12 et à 550 m à l'Ouest de l'îlot d'épandage n°1 ;
- ZNIEFF de type I n°02NOY102 "Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte" à environ 1 km au Sud-Ouest du site, à 80 m à l'Ouest de l'îlot d'épandage n°5, à 570 m à l'Ouest de l'îlot d'épandage n°12 et à 610 m au Sud-Ouest de l'îlot d'épandage n°1 ;
- ZNIEFF de type I n°02MAR105 "Confluence de la Serre et du ruisseau de Saint-Lambert" à environ 200 m au Sud du site, intégré à la partie Sud-Ouest de l'îlot d'épandage n°1 et à 165 m au Sud-Ouest de l'îlot d'épandage n°2 ;
- ZNIEFF de type I n°02MAR104 "Fort de Mayot" à environ 2 km au Nord-Est du site, intégré à la partie Nord-Est de l'îlot d'épandage n°8, à 80 m au Sud de l'îlot d'épandage n°10 et à 90 m à l'Est de l'îlot d'épandage n°9 ;



ZNIEFF de type II



ZNIEFF de type I

La ZICO PE07 « vallée de l'Oise » est localisée à environ 1200 m à l'Ouest du site de la société PCVF et à 170 m à l'Ouest de l'îlot d'épandage n°5.

Le corridor écologique le plus proche se situe à environ 2 km à l'Ouest du site et à 650 m à l'Ouest de l'îlot d'épandage n°5.

1.6. Contexte patrimonial et paysager

Le site d'implantation de l'installation de compostage est situé en dehors de tout périmètre de site inscrit et/ou classé.

II. Contexte administratif

Le projet de la société PCVF relève du régime de l'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

- 2780-1 : Compostage
- 3532 : Valorisation de déchets non dangereux

III. Enjeux environnementaux

III.1. Écologie et Natura 2000

L'étude a été réalisée par le bureau d'études STUDEIS ainsi que par la CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L' AISNE.

L'état initial repose sur l'analyse de données bibliographiques issues des inventaires des ZNIEFF et Natura 2000, ainsi que sur trois prospections d'espèces pour l'îlot 1, les 20 octobre, 5 et 10 novembre 2015.

L'état initial retient comme aire d'étude les sites localisés à moins de 10 km d'une parcelle d'épandage et/ou des installations de compostage et les sites localisés à proximité de l'Oise.

Le site n'étant pas situé en zone Natura 2000 ou ZNIEFF l'étude indique que les impacts potentiels ne peuvent être que la dégradation de la qualité de l'eau en amont des zones Natura 2000 et la destruction involontaire d'espèces listées dans ces zones Natura 2000, mais dont l'aire de répartition s'est étendue au-delà des zones délimitées. Pour garantir la qualité du réseau hydrographique de la zone, le dossier indique que le respect des bonnes pratiques agricoles sur les îlots susceptibles de recevoir des effluents permettra d'éviter tout impact négatif des épandages sur la faune et la flore.

III.2. Eau

Le site d'implantation de la plate-forme PCVF et les îlots d'épandage sont localisés à l'intérieur du bassin versant « Vallées de l'Oise » et au droit de la masse d'eau souterraine « Craie de Thiérache Laonnois Porcien ». Le site PCVF d'Achery est localisé à proximité de la confluence de l'Oise et de la Serre.

Des captages d'eau potable pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ont été recensés sur 2 communes parmi celles concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage : Brissay Choigny et Anguilcourt le Sart. Les périmètres de protection des captages d'eau sont situés en dehors du parcellaire d'épandage.

III.3. Paysage

Le projet se situe en zone agricole, à proximité des bâtiments existants. La commune d'Achery ne comporte pas de site classé ou inscrit. C'est une commune rurale située à la confluence de la vallée de l'Oise et de la Serre au bord du plateau agricole.

Le dossier indique que les futurs bâtiments ne seront pas situés sur une crête et seront proches ou adjacents aux bâtiments existants. Le projet prévoit sur toute la périphérie du site, un talus de 2 mètres de hauteur surmonté d'une clôture de 2 mètres. Cet écran a pour but de masquer la vue d'une partie des bâtiments, existants et à venir.

La plantation d'une haie arbustive d'essences locales autour du site et/ou la mise en place des bosquets sur le merlon pourront atténuer l'impact visuel des installations de ce centre de compostage. Des plantations pouvant jouer un rôle dans la retenue et la filtration des eaux sont prévues le long des fossés d'infiltration des eaux pluviales.

III.4. Épandage

Un plan d'épandage est joint au dossier de demande d'autorisation. Il porte sur 360 tonnes de compost non commercialisable par an.

11 parcelles sont incluses dans le plan d'épandage, soit 89,69 hectares.

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

- Dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- Dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement.

Le suivi de la filière comprendra également la réalisation et la tenue d'un programme prévisionnel, d'un cahier d'épandage et d'un bilan annuel.

La surface d'épandage apparaît suffisante.

III.5. Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives générées par le projet seront imputables au compostage lui-même mais également à l'épandage du compost produit.

L'absence de riverains proches sous les vents dominants ainsi que le processus de compostage réalisé sous bâtiment, avec aération mécanique régulée en fonction des besoins du procédé limitera le risque de nuisance des aux odeurs.

L'épandage à plus de 10 mètres des habitations (îlot 5) et à plus de 300 mètres pour les autres îlots, ainsi que l'enfouissement du compost dans les 24 heures suivant son épandage limitera les nuisances olfactives.

III.6. Bruit – Trafic

Les bâtiments ont été disposés pour avoir des ouvertures vers le centre de la parcelle, elle-même entourée d'un talus en terre de 2 mètres de haut.

Aucun groupe électrogène ne sera installé sur le site.

Les activités du site ainsi que les livraisons/réception des matières premières seront uniquement effectuées en période de jour et en grande partie sous bâtiments.

Quelques équipements sources de bruit (les ventilateurs des bunkers) fonctionneront la nuit.

Les véhicules transitant sur le site seront contrôlés régulièrement par un organisme agréé.

Les apports de matières premières et les expéditions de compost seront uniquement effectués en période de jour.

III.7. Analyse des effets cumulés

L'analyse des effets cumulés permet de prendre en compte, en plus des projets accordés, les installations existantes identifiées au sein du rayon d'affichage du projet. Le projet n'est pas directement impacté par les établissements voisins.

III.8. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers comprend une analyse des risques qualitative. L'étude bien que succincte, apparaît proportionnée aux enjeux humains et environnementaux présents à proximité du projet et aux risques présentés par les installations.

L'exploitant a analysé dans le dossier, l'accidentologie de plateforme de compostage impliquant des incendies, explosions ou pollution. Les causes d'accidents ont été identifiées comme sources potentielles de dangers sur le site.

Les bâtiments seront construits avec des parois en béton armé. Les matières stockées (fumiers, fientes, fractions solides de lisier, compost) étant peu inflammables, le risque incendie est fortement limité. L'hypothèse de l'incendie est assez détaillée. La distance des flux thermique est mentionnée. Les tracés des zones d'effets des incendies concernant des cellules contenant des produits inflammables sont joints au dossier.

L'exploitant a réalisé l'étude sur les besoins en eaux contre les risques d'incendies.

Aucun effet n'est hors site.

L'exploitant évalue les risques liés aux aléas sismiques, foudre, inondation et mouvement de terrain.

Le potentiel de dangers liés à un effet domino a été étudié.

IV. Conclusion

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet de ses impacts potentiels.

L'autorité environnementale rappelle que ce projet concerne l'extension d'une plate-forme de compostage. Le projet représente un investissement d'un montant global de 3 M€. Il générera la création de 4 emplois au démarrage de l'activité et 6 emplois à terme.

Au plan des nuisances olfactives les résultats de l'étude jointe au dossier reflète bien cette problématique. L'autorité environnementale recommande toutefois qu'une nouvelle campagne de mesure olfactives soit réalisée afin de vérifier que les installations de compostage sont en parfaite adéquation avec le projet et permettent une totale conformité.

L'autorité environnementale regrette que les possibles co-visibilités avec les monuments historiques ne soient pas davantage approfondies.

L'autorité environnementale estime que l'analyse présentée dans ce dossier permet de se figurer correctement les impacts du projet et le juger acceptable.

En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

Pour le Préfet,
Le directeur régional adjoint de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Yann GOURIO

